

Taxe d'apprentissage 2021

Soyez
Partenaire
de nos formations
et
Ensemble
construisons l'avenir

UN MOT...

Madame, Monsieur,

Au cours de l'année ou des années précédentes, vous avez participé à l'effort de formation professionnelle en accueillant certains de nos élèves lors des périodes de formation en entreprises ou vous nous avez aidés par votre partenariat à offrir de meilleures conditions d'apprentissage pour nos jeunes. Votre participation a ainsi permis d'aider de nombreux jeunes engagés dans le choix d'un métier à renforcer leur qualification professionnelle. Nous vous en remercions vivement.

Comme vous le savez, toute entreprise, en fonction de sa masse salariale doit s'acquitter de la taxe d'apprentissage. Notre établissement est habilité à percevoir celle-ci. En choisissant notre établissement comme bénéficiaire, vous pouvez contribuer au développement de nos enseignements et nous aider à réaliser les projets nécessaires à la formation des élèves. La priorité de l'établissement est d'améliorer sans cesse la qualité des formations dispensées :

- acquisition d'équipements performants en phase avec les évolutions technologiques et professionnelles ;
- réalisation de projets permettant d'accroître la connaissance du monde socio-économique et industriel de nos élèves ;
- aide à l'insertion des jeunes par la mise en place de relations étroites avec les entreprises.

Vous trouverez ci-après toutes les modalités pour le versement de la taxe d'apprentissage.

Nous souhaitons que notre demande trouve le meilleur accueil et nous sommes, avec toute l'équipe éducative, à votre entière disposition pour tout contact permettant de conforter notre partenariat et de renforcer votre effort de participation à la formation professionnelle.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération.

Le Proviseur
Philippe FELBER



Le Directeur Délégué
Sébastien THEUX



TAXE D'APPRENTISSAGE...

La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel introduisent des modifications importantes dans les dispositions régissant la taxe d'apprentissage.

Ces nouvelles dispositions divisent en deux parts le produit de la taxe d'apprentissage :

- 87 % de la taxe d'apprentissage financent les formations par apprentissage (ancien quota d'apprentissage) ;
- 13 % financent les formations technologiques et professionnelles initiales, hors apprentissage, ainsi que d'autres dispositifs, représentant l'actuel "hors quota" ou "barème".

Versements libératoires du solde de la taxe d'apprentissage – 2020 (Article L 6241-4 du code du Travail) :

La part relevant des 13% de la taxe d'apprentissage est appelée **solde de la taxe d'apprentissage**.

Suivant les dispositions de l'article L 6241-5 du code du travail, le **lycée des Métiers Sud Gironde** est habilité à percevoir directement les versements libératoires.

Comment nous faire bénéficier de la taxe d'apprentissage ?

Vous pouvez directement effectuer votre versement au :

**Lycée des Métiers Sud Gironde
BP 80285
33212 LANGON CEDEX**

**SIRET : 19330082900010
RNE ou UAI : 0330082K**

**IBAN : FR76 1007 1330 0000 0010 0079 702
BIC : TRPUFRP1**

Vous nous informez de votre contribution à l'adresse e-mail :

gest.0330082k@ac-bordeaux.fr

(Lettre d'engagement en pièce jointe)

Organismes Collecteurs de la Taxe d'Apprentissage

Le 1^{er} avril 2019, onze opérateurs de compétences (OCPO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Liste partielle :

OPCO 2i	Interindustriel	55, rue de Châteaudun, 75009 Paris
OPCO de la Construction	BTP	32, rue René-Boulanger, 75010 Paris www.constructys.fr
OPCO des entreprises de proximité (PEPSS)	Artisanat, commerce de proximité et professions libérales	53, rue Ampère, 75017 Paris

Lien utile :

- [Liste des OPCO par convention collective : file:///C:/Users/LDM/Downloads/ liste_opco_pdf %20\(1\).pdf](file:///C:/Users/LDM/Downloads/liste_opco_pdf_%20(1).pdf)

Les formations présentent au lycée :

Bac Pro Technicien en Chaudronnerie Industrielle
(en mixité)

CAP Serrurier Métallier

CAP Réalisation Industrielle en Chaudronnerie option soudage (Formation Continue)



Bac Pro Métiers de l'Electricité et de ses environnements connectés



Bac Pro Technicien en Maintenance des Équipements Industriels (en mixité)



CAP et Bac Pro Technicien Menuisier Agenceur
Bac Pro Technicien Constructeur Bois
BP Menuisier (Apprentissage)

